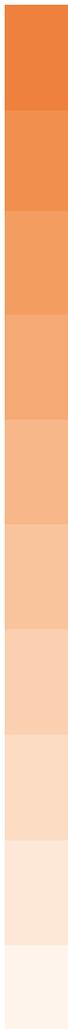




Critère 3

*MAINTIEN ET ENCOURAGEMENT DES FONCTIONS DE PRODUCTION DES FORÊTS
(BOIS ET NON BOIS)*



Indicateur 3.1

Équilibre entre la production nette annuelle et la récolte annuelle de bois des forêts disponibles pour la production de bois

Depuis la campagne d'inventaire 2010, l'IFN procède à des retours sur les points inventoriés cinq ans auparavant dans le but d'estimer les prélèvements réalisés sur la période. Une estimation des prélèvements homogène et compatible avec l'estimation IFN de la production biologique sera donc prochainement disponible.

Actuellement en cours de validation, les calculs de prélèvement et de production biologique et les résultats afférents devraient faire l'objet d'une publication officielle très prochainement. Cela constituera une amélioration majeure de cet indicateur car jusqu'à présent les comparaisons entre production et récolte étaient réalisées à partir de données provenant d'enquêtes et de définitions différentes. Cet indicateur sera renseigné à nouveau lors de la prochaine édition des IGD.

Indicateur 3.1.1

Exploitabilité des forêts

■ Résultats nationaux

Forêt de production

Édition 2005 des IGD

■ Surface

Année d'extraction des résultats Année moyenne	1989		1994		1999		2004	
	1981		1986		1991		1996	
Exploitabilité	1000 ha	%						
Facile	8 174	61	8 253	61	8 366	62	8 541	62
Moyenne	1 516	11	1 469	11	1 464	11	1 426	10
Difficile	3 330	25	3 483	26	3 587	26	3 671	27
Très difficile	313	2	239	2	180	1	183	1
Sous-total	13 333	100	13 444	100	13 597	100	13 821	100
Indéterminée	4		127		270		270	
Total	13 337		13 571		13 867		14 091	

Source : IFN.

Domaine concerné : forêt de production, hors peupleraies, bosquets inclus.

■ Volume

Année d'extraction des résultats Année moyenne	1989		1994		1999		2004	
	1981		1986		1991		1996	
Exploitabilité	Mm ³	%						
Facile	1 067	62	1 146	62	1 228	62	1 312	62
Moyenne	193	11	200	11	207	10	216	10
Difficile	428	25	477	26	530	27	568	27
Très difficile	35	2	31	2	26	1	31	1
Total	1 723	100	1 854	100	1 991	100	2 127	100

Source : IFN.

Domaine concerné : forêt de production hors peupleraies, bosquets inclus.

Édition 2010 des IGD

■ Surface

Année d'extraction des résultats Campagnes d'inventaire	2010	
	2006 à 2009	
Exploitabilité	1000 ha	%
Facile	8 916 ± 104	58
Moyenne	1 369 ± 58	9
Difficile	4 926 ± 95	32
Très difficile	108 ± 17	1
Total	15 319 ± 104	100

Source : IFN.

Domaine concerné : forêt de production.

■ Volume

Année d'extraction des résultats Campagnes d'inventaire	2010	
	2006 à 2009	
Exploitabilité	Volume (Mm ³)	%
Facile	1 414 ± 33	58
Moyenne	230 ± 17	10
Difficile	760 ± 27	31
Très difficile	15 ± 5	1
Total	2 420 ± 41	100

Source : IFN.

Domaine concerné : forêt de production.

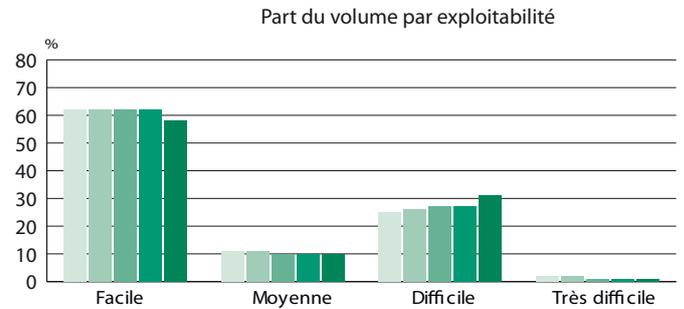
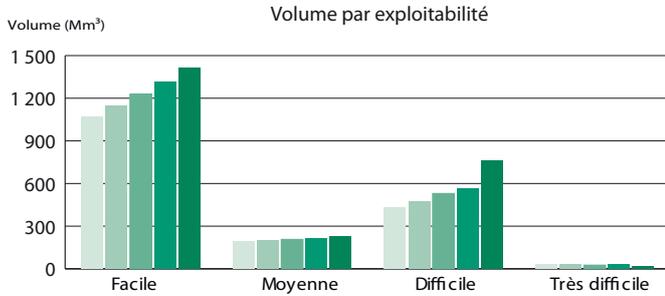
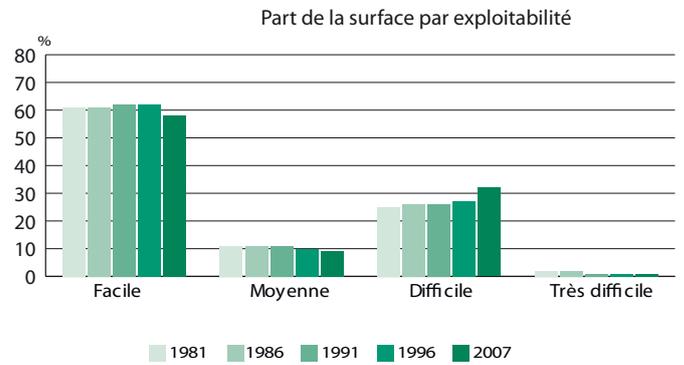
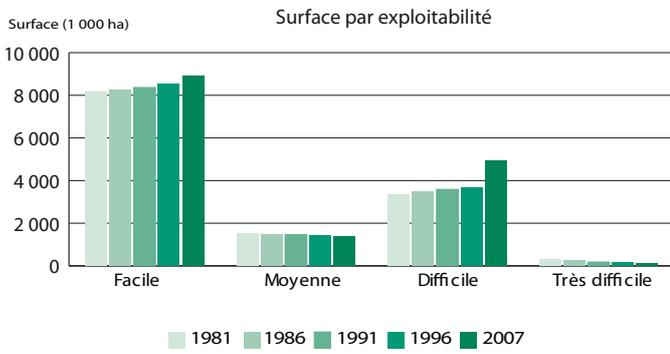


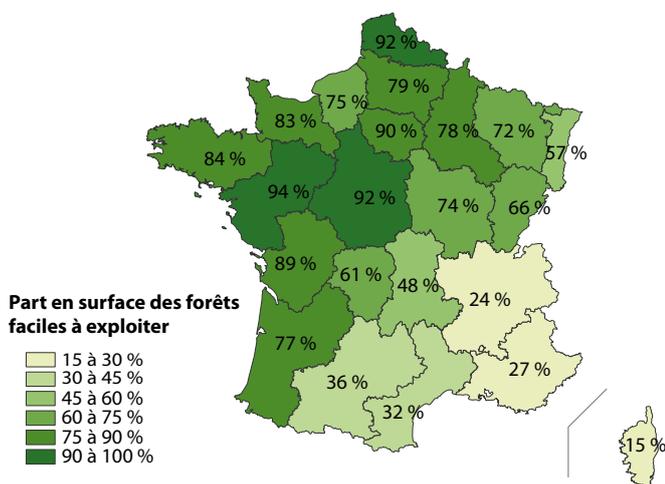
Figure 25 : Évolution de la surface et du volume par classe d'exploitabilité.

Source : IFN.

L'exploitabilité est basée uniquement sur des critères physiques de l'environnement direct des peuplements : l'existence ou la possibilité de création d'un itinéraire de débardage, la distance de débardage, la portance du terrain, la classe d'aspérité du terrain et la classe de pente de débardage (voir la définition en annexe III). Les contextes écologique ou économique ou la voirie ne sont pas pris en compte.

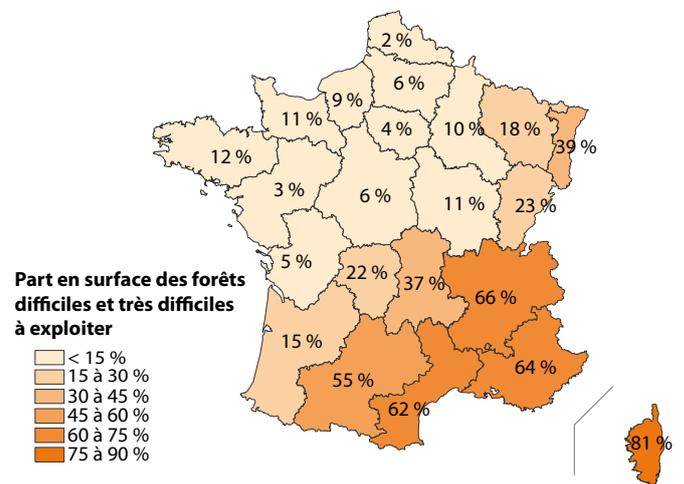
Les conditions d'exploitation sont actuellement faciles pour près de 60 % de la surface forestière et du volume sur pied. Les forêts difficiles ou très difficiles à exploiter représentent néanmoins un tiers de la surface ou du volume sur pied.

La hausse très nette du volume difficile à exploiter s'explique d'une part par la capitalisation dans les peuplements les plus difficiles d'accès, mais également par les nouveaux boisements dans cette catégorie. Ces nouveaux boisements concernent les surfaces nouvellement boisées, en zone de déprise agricole ou par colonisation de landes ou friches, et les surfaces nouvellement considérées comme de la forêt suite aux changements de définition, surfaces situées notamment dans le Sud-Est de la France et souvent difficiles à exploiter car la desserte est insuffisante pour ces peuplements jugés peu productifs.



Carte 14 : Part de la surface forestière facile à exploiter.

Source : IFN, campagnes d'inventaire 2006 à 2009.



Carte 15 : Part de la surface forestière difficile à exploiter.

Source : IFN, campagnes d'inventaire 2006 à 2009.

De fortes disparités existent entre régions en lien avec la topographie locale. La Corse est la région où la surface de forêts difficiles ou très difficiles à exploiter est la plus forte, soit 81 % de la surface boisée et 86 % du volume sur pied. Pour chacune des régions Rhône-Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, au moins la moitié de la surface forestière est difficile à exploiter.

À l'inverse, les régions de plaine de l'Ouest et du Nord de la France sont faciles à exploiter sur plus de 80 % de la surface : la Bretagne, la Basse-Normandie et la région Poitou-Charentes présentent entre 80 et 90 % de surface facile à exploiter, et le Centre, l'Île-de-France, le Nord-Pas-de-Calais et les Pays-de-la-Loire plus de 90 %.

Toutefois, il faut garder à l'esprit que l'approche nationale retenue dans cette publication est basée sur des critères de classement identiques quelle que soit la région considérée. Elle est donc peu adaptée pour rendre compte des difficultés locales. Ainsi, en région de montagne où les techniques et équipements sont adaptés aux conditions difficiles, les exploitants pourront dans certains cas considérer comme exploitable une surface qui aurait été classée, en région de plaine, comme moyennement difficile ou difficile à exploiter.

En Rhône-Alpes, 36 000 hectares ($\pm 10\ 000$) sont très difficiles d'accès, soit 2 % de la surface forestière totale dans cette région. Le volume correspondant représente $6,7\ \text{Mm}^3$ ($\pm 4,0$), soit 2 % du volume total dans cette région.

Nota : Les cartes 14 et 15 ne tiennent pas compte des peuplements moyennement difficiles à exploiter. Les totaux par région ne font donc pas 100 %.

■ Exploitabilité par régions administratives

■ Surface

2010	Facile	Moyenne	Plutôt difficile	Total
Région administrative	1 000 ha	1 000 ha	1 000 ha	1 000 ha
Alsace	182 \pm 15	n.s.	125 \pm 14	320 \pm 11
Aquitaine	1 389 \pm 36	135 \pm 20	270 \pm 23	1 794 \pm 29
Auvergne	333 \pm 23	110 \pm 16	256 \pm 21	699 \pm 22
Basse-Normandie	142 \pm 9	n.s.	n.s.	171 \pm 8
Bourgogne	727 \pm 26	138 \pm 17	111 \pm 15	977 \pm 20
Bretagne	298 \pm 17	n.s.	43 \pm 9	355 \pm 16
Centre	862 \pm 23	n.s.	54 \pm 10	933 \pm 21
Champagne-Ardenne	535 \pm 22	85 \pm 14	67 \pm 12	687 \pm 18
Corse	59 \pm 16	n.s.	315 \pm 32	390 \pm 31
Franche-Comté	464 \pm 22	81 \pm 13	159 \pm 18	704 \pm 18
Haute-Normandie	161 \pm 14	35 \pm 8	n.s.	216 \pm 13
Île-de-France	234 \pm 12	n.s.	n.s.	260 \pm 11
Languedoc-Roussillon	368 \pm 31	65 \pm 14	711 \pm 34	1 144 \pm 31
Limousin	342 \pm 21	97 \pm 14	122 \pm 15	560 \pm 18
Lorraine	620 \pm 24	83 \pm 14	158 \pm 17	861 \pm 19
Midi-Pyrénées	476 \pm 32	108 \pm 17	724 \pm 34	1 308 \pm 33
Nord-Pas-de-Calais	95 \pm 11	n.s.	n.s.	104 \pm 11
Pays de la Loire	304 \pm 14	n.s.	n.s.	323 \pm 13
Picardie	248 \pm 16	44 \pm 10	n.s.	312 \pm 16
Poitou-Charentes	354 \pm 19	n.s.	n.s.	396 \pm 19
Provence-Alpes-Côte d'Azur	356 \pm 30	115 \pm 19	830 \pm 38	1 301 \pm 37
Rhône-Alpes	365 \pm 28	149 \pm 19	990 \pm 37	1 504 \pm 35
France	8 916 \pm 104	1 369 \pm 58	5 033 \pm 94	15 319 \pm 104

La catégorie « plutôt difficile » regroupe les surfaces difficiles et très difficiles à exploiter, cette dernière étant trop peu représentée pour être individualisée.

Source : IFN, campagnes d'inventaire 2006 à 2009.

Domaine concerné : forêt de production.

■ Volume

2010	Facile	Moyenne	Plutôt difficile	Total
Région administrative	(Mm ³)	(Mm ³)	(Mm ³)	(Mm ³)
Alsace	42 ± 7	n.s.	37 ± 6	82 ± 8
Aquitaine	152 ± 11	17 ± 4	41 ± 5	210 ± 12
Auvergne	82 ± 10	26 ± 6	56 ± 7	164 ± 11
Basse-Normandie	26 ± 4	n.s.	n.s.	31 ± 4
Bourgogne	130 ± 8	26 ± 5	20 ± 4	176 ± 9
Bretagne	52 ± 6	n.s.	8 ± 3	63 ± 7
Centre	144 ± 8	n.s.	10 ± 2	157 ± 8
Champagne-Ardenne	94 ± 8	16 ± 4	12 ± 4	123 ± 8
Corse	4 ± 2	n.s.	31 ± 6	36 ± 6
Franche-Comté	103 ± 9	19 ± 4	40 ± 7	161 ± 10
Haute-Normandie	30 ± 4	7 ± 2	n.s.	40 ± 4
Île-de-France	42 ± 5	n.s.	n.s.	47 ± 5
Languedoc-Roussillon	33 ± 6	8 ± 4	68 ± 7	109 ± 9
Limousin	63 ± 7	18 ± 5	26 ± 5	107 ± 9
Lorraine	113 ± 9	17 ± 6	37 ± 7	167 ± 11
Midi-Pyrénées	62 ± 7	15 ± 4	102 ± 9	179 ± 10
Nord-Pas-de-Calais	17 ± 4	n.s.	n.s.	18 ± 4
Pays de la Loire	50 ± 6	n.s.	n.s.	53 ± 6
Picardie	46 ± 6	9 ± 3	n.s.	58 ± 6
Poitou-Charentes	42 ± 5	n.s.	n.s.	48 ± 5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	26 ± 4	7 ± 3	80 ± 7	113 ± 8
Rhône-Alpes	63 ± 9	26 ± 7	190 ± 14	279 ± 16
France	1 414 ± 33	230 ± 17	775 ± 27	2 420 ± 41

La catégorie « plutôt difficile » regroupe les surfaces difficiles et très difficiles à exploiter.

Source : IFN, campagnes d'inventaire 2006 à 2009.

Domaine concerné : forêt de production.

Indicateur 3.2

Valeur et quantité de bois ronds commercialisés

■ Quantité de bois ronds commercialisés

Utilisation	Volume commercialisé (1000 m ³ /an)						
	1983-87	1988-92	1993-97	1998-2002	2003-2007	2008	2009
Bois d'œuvre commercialisé	19 118	22 729	20 794	24 345	21 305	21 135	22 444
Bois d'industrie commercialisé	10 004	10 909	10 883	11 575	11 990	11 368	12 347
Bois de feu commercialisé	1 968	2 669	2 646	2 608	2 664	3 034	3 779
Total	31 090	36 307	34 323	38 528	35 959	35 537	38 570

Source : SSP/EAB Exploitation forestière et Scierie, données brutes, moyennes quinquennales, sans correction des pertes en exploitation ; volumes sur ou sous écorce selon les essences jusqu'en 2002, harmonisés sur écorce depuis 2003.

Les volumes sont issus des enquêtes annuelles de branche exploitation forestière réalisées auprès des exploitants forestiers professionnels. À partir de 2005, tous les volumes sont déclarés sur écorce. Entre 1988 et 2004, les volumes étaient déclarés sur ou sous écorce selon les essences et les catégories. Les volumes sur écorce ont été convertis sous écorce par application d'un coefficient d'écorce défini pour chaque type de produit.

Le bois de feu autoconsommé, provenant de forêt ou d'arbres hors forêt, est estimé selon la méthodologie française exposée au groupe de travail « statistiques forestières » d'Eurostat le 26/11/2009 (cf. Eurostat Doc. Forest/2009WG/05). Le bois de feu n'étant jamais écorcé, le volume de l'écorce n'a pas été retiré.

La tendance à long terme d'augmentation de la récolte est perturbée sur la période étudiée par les tempêtes de décembre 1999 et par la tempête de janvier 2009. Les années 2000, 2001 et 2002 ont connu une très forte hausse qui se répercute sur la donnée de l'année 2000. À l'inverse, les années 2003, 2004 et 2005 ont été marquées par une dépression qui se répercute sur la donnée de l'année 2005. Il faut attendre 2007 pour retrouver le niveau de récolte de 1999. Mais la crise économique provoque une rechute en 2008 et 2009, alors que sur 2009 s'y ajoute l'effet inverse de la tempête Klaus qui concerne essentiellement le pin maritime.

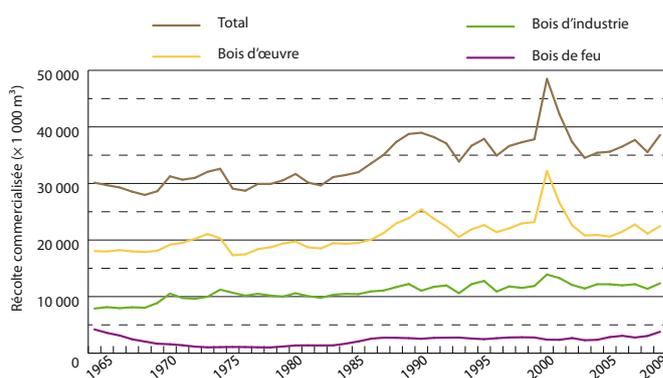


Figure 26 : Évolution de la récolte commercialisée déclarée à l'EAB de 1964 à 2009.

Source : SSP.

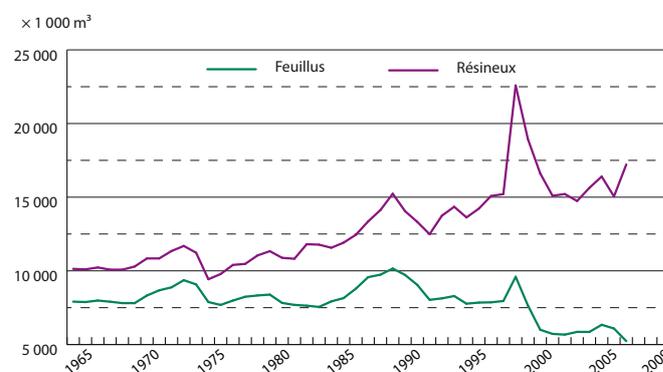


Figure 27 : Évolution de la récolte de bois d'œuvre déclarée à l'EAB de 1984 à 2009.

Source : SSP.

La récolte de bois de feu commercialisé ne représente qu'une faible part de la récolte totale de bois de chauffage. La période se caractérise par une érosion régulière liée à la baisse du nombre des agriculteurs ruraux qui constituaient la clientèle traditionnelle du chauffage au bois. Parallèlement, les progrès du rendement du matériel de chauffage induisent eux aussi une baisse des récoltes. La tendance s'inverse en fin de période sous l'effet du développement des politiques en faveur des énergies renouvelables. Là aussi, les tempêtes entraînent un gonflement des données des années 2000 et 2009.

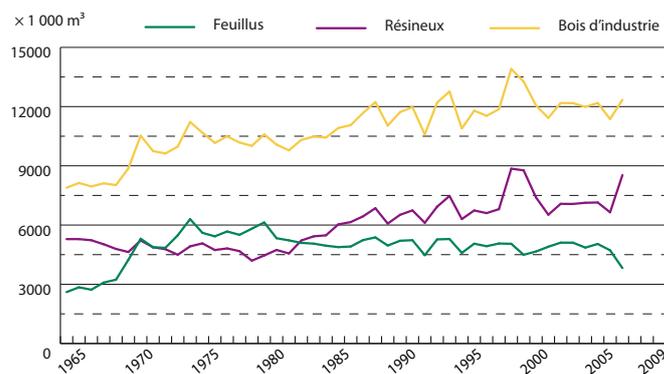


Figure 28 : Évolution de la récolte de bois d'industrie déclarée à l'EAB de 1984 à 2009.

Source : SSP.

■ Valeur des bois ronds commercialisés

Utilisation	Valeur des bois après exploitation (millions d'euros 2002/an)				
	1991-92	1993-97	1998-2002	2003-2007	2010
Bois d'œuvre commercialisé	1 522	1 367	1 359		1 722
Bois d'industrie commercialisé	299	291	241	1 506	
Bois de feu commercialisé	107	99	84	100	159
Total	1 929	1 757	1 685	1 606	1 881
Valeur des bois en euros/m ³	53,7	51,2	43,7	44,7	53,5

L'euro étant devenu la monnaie nationale en 2002, les valeurs définies en francs courants de 1988 à 2001, puis en euros à partir de 2002, ont été converties en euros des années moyennes des intervalles (1990, 2000, 2005) par application du coefficient de transformation calculé par l'Insee sur la base de l'indice général des prix à la consommation.

Source : SSP/Agreste, enquête sur la valeur des bois après exploitation ; les données de valeur des bois antérieures à 1991 ne sont pas disponibles.

Les valeurs unitaires sont déterminées à partir de l'enquête sur la valeur finale des produits de l'exploitation forestière. En appliquant celles-ci aux volumes issus de l'enquête exploitation forestière, on détermine la valeur totale de l'ensemble du bois rond industriel et du bois de feu commercialisé. La valeur totale est identique, que le bois soit mesuré sur ou sous écorce, seule la valeur unitaire diffère.

Les prix de l'année 2010 ont été extrapolés à partir de l'année 2005 par application d'un coefficient d'actualisation de 1,1 pour tous produits et de 0,9 pour le pin maritime (tempête Klaus).

En monnaie constante sur la période considérée, les prix du bois ne cessent de baisser, suivant ainsi la tendance de l'ensemble des matières premières. L'année 2010, encore largement hypothétique, pourrait marquer le début d'une inversion de tendance. On peut être étonné par la faiblesse de l'écart entre le prix

du bois rond industriel et celui du bois de feu. Il ne faut pas oublier que le bois rond industriel inclut le bois de trituration dont la valeur unitaire est inférieure à celle du bois de feu. Le prix moyen du bois industriel dissimule de très grandes disparités entre les différents produits, mais dans l'ensemble les produits à haute valeur unitaire, principalement le bois d'œuvre feuillu, représentent de faibles volumes.

De même que les volumes, mais en sens inverse, les prix sont affectés par les tempêtes, d'où la chute des années 2000 à 2003. La forte hausse de 2006 et 2007 est annulée par la crise de 2008 à laquelle s'ajoute la tempête Klaus. La situation se redresse fin 2009 et début 2010, bien que le pin maritime reste grevé par les chablis.

Contrairement à ceux du bois rond industriel, les prix du bois de feu sont peu sensibles aux effets tempête et crise économique.

Indicateur 3.2.1

Récolte commercialisée de bois certifiés*

Qualité	Volume commercialisé certifié**									
	2002		2003		2004		2005		2006	
	1 000 m ³	% **	1 000 m ³	% **	1 000 m ³	% **	1 000 m ³	% **	1 000 m ³	% **
Bois d'œuvre	401	1,8	1 599	7,7	4 300	20,6	6 026	29,3	8 594	40,0
Bois d'industrie	163	1,3	828	7,2	2 802	23,0	4 772	35,5	5 411	45,1
Bois de feu	98	3,7	247	10,8	492	20,9	557	19,6	886	28,9
Total	661	1,8	2 673	7,7	7 595	21,4	10 906	30,6	14 891	40,8

Qualité	Volume commercialisé certifié**						Évolution 2009 / 2007	dont chablis tempête Klaus	% chablis 2009 /total
	2007		2008		2009				
	1 000 m ³	% **	1 000 m ³	% **	1 000 m ³	% **			
Bois d'œuvre	10 201	44,8	9 614	45,5	14 015	62,4	+ 45,8	7 033	50,2
Bois d'industrie	5 512	45,2	5 742	50,5	7 891	63,9	+ 37,4	4 114	52,2
Bois de feu	923	33,4	913	30,1	1 522	40,3	+ 66,7	149	9,8
Total	16 636	44,1	16 269	45,8	23 427	60,7	+ 44,0	11 297	48,2

** % du total commercialisé.

Source : SSP/EAB, données brutes, sans correction écorce ni pertes en exploitation.

La part du volume certifié dans la récolte commercialisée atteint 60 % pour 23,4 Mm³. La progression observée – augmentation de 44 % des volumes entre 2007 et 2009 – met en évidence la vitalité du processus de certification engagé en France tant au niveau des propriétaires que des coopératives et de la filière aval.

Le bois d'œuvre représente 60 % du bois certifié et le bois d'industrie 33 %, soit des proportions très proches de celles du total commercialisé.

Ces résultats peuvent être directement reliés au niveau des surfaces certifiées qui atteignent le tiers de la surface boisée fin 2010, pour les deux systèmes de certification existant

en France : PEFC (Programme for the endorsement of forest certification schemes) et FSC (Forest stewardship council) : voir indicateur 6.1.3.

* bois provenant de forêts certifiées gérées durablement et exploitées par des entreprises certifiées

Indicateur 3.3

Valeur et quantité des produits non ligneux commercialisés des forêts et autres terres boisées

Produits non ligneux	Quantité (tonnes/an)			Valeur « vente en gros » (millions d'euros 2009/an)		
	1998-99	2002-03	2008-09	1998-99	2002-03	2008-2009
Venaison*	18 392	23 101	25 752	65,8	68,7	203,2
Champignons (y compris truffes)	5	25	9	17,5	12,5	16,0
Liège	5 700 à 8 200	4 700 à 5 700	1 500	1,2 à 1,8	1,4 à 2,2	0,5
Miel	nd	5 600 à 7 100	5 500 à 6 900	nd	19,8 à 30,4	25,0 à 33,9
Plantes de cueillette	4 300 à 5 000	4 300 à 5 000	nd	5,8 à 6,1	5,8 à 6,1	nd
Semences forestières	nd	nd	98	-	-	1,3
Total	-	-	-	nd	108,2 à 119,9	nd

* y compris autoconsommation

Source : voir tableaux détaillés ci-dessous. Toutes les valeurs ont été converties en euros 2009. On a considéré que la production de plantes de cueillette était restée stable entre 1999 et 2003 en l'absence de mise à jour disponible.

La forêt fournit des produits non ligneux variés qui vont de la venaison aux plantes de cueillette en passant par les champignons, le miel, les semences forestières ou encore le liège en forêt méditerranéenne. L'évaluation des quantités récoltées et de leur valeur reste délicate dans la plupart des cas, notamment pour les récoltes très fluctuantes (champignons, miel, plantes de cueillette). La valeur totale « vente en gros » de ces produits varie de 108 à 120 millions d'euros en année moyenne, ce qui n'est pas négligeable. La venaison représente plus de la moitié du total, le miel 20 à 28 % et les champignons 10 à 11 % ; ces 2 derniers peuvent cependant présenter des récoltes très faibles certaines années.

L'importance de ces produits ne peut se réduire à leur seule valeur économique car ils apportent également des services non négligeables. Ainsi, l'importance des suberaies dans l'aménagement du territoire et la défense des forêts contre l'incendie n'est plus à démontrer. Il en est de même de la dimension récréative de certaines cueillettes et du rôle majeur des abeilles dans le maintien de la biodiversité végétale par le biais de la pollinisation.

Venaison

Venaison	Quantité (tonnes)				Valeur (millions d'euros 2009)			
	1998-99	2002	2008	2009	1998-99	2002	2008	2009
Cerf	1 617	1 829	2 423	2 454	4,8	5,2	17,9	18,2
Chevreuil	4 748	5 540	5 856	6 086	27,9	28,3	69,7	72,4
Sanglier	12 027	15 731	19 895	17 212	33,1	35,2	131,3	112,6
Total	18 392	23 101	28 174	25 752	65,8	68,7	218,9	203,2

Source : ONCFS, à partir des tableaux de chasse en multipliant les réalisations par des poids moyens estimés à dire d'expert à 50 kg pour un cerf, 12 kg pour un chevreuil et 35 kg pour un sanglier. Campagne 1998-99 : valeur estimée en F 1998 à 16 F/kg pour un cerf, 32 F/kg pour un chevreuil et 15 F/kg pour un sanglier. Campagne 2002 : valeur estimée en euros 2002 à 2,5 €/kg pour un cerf, 4,5 €/kg pour un chevreuil et 2 €/kg pour un sanglier. Campagne 2009 : valeur estimée à 7,4 €/kg pour un cerf, 11,9 €/kg pour un chevreuil et 6,6 €/kg pour un sanglier. Toutes les valeurs ont été actualisées en euros 2009.

La quantité de venaison issue de la chasse a fortement augmenté ces dernières années, passant de 18 000 à 25 000 tonnes en 10 ans. Le sanglier représente les deux tiers du total et progresse légèrement plus vite que les cervidés. La venaison de cerf et de chevreuil a atteint 8 500 tonnes en 2009-2010 ; son évolution est liée à celle des réalisations de plans de chasse qui augmentent d'année en année (voir indicateur 2.4.2).

La venaison est le plus souvent autoconsommée. Sa valeur ne peut être approchée qu'à dire d'expert car ce type de gibier n'est plus commercialisé sur le marché de Rungis, du fait de contraintes commerciales et de la réglementation en vigueur. Elle est estimée à plus de 200 millions d'euros pour la saison 2009-2010 dont 55 % pour le sanglier et 45 % pour le chevreuil.

■ Récolte de champignons

Catégorie de champignons	Quantité commercialisée (tonnes)								
	1997-98	1998-99	1999-2000	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06
Truffes noires du Périgord	30	14	35	35	15	39	39	27	15
<i>dont 1/3 récolté en forêt</i>	10	5	12	12	5	13	13	9	1
Autres truffes (forêt)*	nd	nd	nd	nd	nd	12	17	8	5
Cèpes	2 120	nd	2 340	1 010	920	nd	nd	nd	nd
Girolles	1 850	nd	1 850	1 440	1 070	nd	nd	nd	nd
Autres champignons sylvestres	870	nd	730	910	500	nd	nd	nd	nd

* truffes d'été (quelques plantations depuis la fin des années 90) et truffes de Bourgogne (plantations ayant débuté dans les années 1990).

Catégorie de champignons	Quantité commercialisée (tonne)				Valeur « vente en gros » (millions d'euros 2009)		
	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	1997-98	2001-02	2009-10
Truffes noires du périgord	28	26	58	32	11,1	6,9	6,0
<i>dont 1/3 récolté en forêt</i>	1	1	3	2	3,7	2,3	2,0
Autres truffes (forêt)*	6	7	6	5	nd	nd	nd
Cèpes	nd	nd	nd	nd	9,8	4,6	nd
Girolles	nd	nd	nd	nd	3,9	5,6	14,0
Autres champignons sylvestres	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd

Source : Fédération Nationale des Syndicats Agricoles de Cultivateurs de Champignons, Fédération Française des Trufficulteurs, Forêt Privée Française et Service des Nouvelles du Marché ; en 1997, une recherche approfondie avait été menée par la FNPC sur les champignons sylvestres. Une nouvelle enquête est en cours mais les résultats ne sont pas encore disponibles. Les valeurs au kg utilisées sont 1) pour les truffes : 2000 F 1997/kg et 400 € 2001/kg - estimation 2001/02 à partir des cours 2004-05 du SNM évalués à 490 euros/kg; 2) pour les cèpes : 25 F 1997/kg soit 4 € 2001/kg, valeur conservée pour 2001-02 faute d'éléments ; 3) pour les girolles et autres champignons sylvestres : 21 F 1997/kg soit 3,4 € 2001/kg, valeur conservée pour 2001-02 faute d'éléments. Toutes les valeurs ont été converties en euros 2009.

Les données concernant la récolte de champignons forestiers sont très incomplètes. La dernière enquête approfondie menée par la Fédération nationale des producteurs de champignons date de 1997 et sa mise à jour n'est pas encore disponible.

La récolte de champignons fluctue d'une année sur l'autre car elle est très sensible aux variations climatiques. Si la production de truffes est relativement stable, voire en augmentation, due principalement à l'entrée progressive en production des plantations effectuées ces dernières décennies, la récolte des cèpes et girolles est passée de 4 000 à 2 000 tonnes entre 1997-1998 et 2001-2002. Depuis cette date, la récolte des champignons sylvestres est inconnue, en raison d'une autoconsommation qui reste forte et de ramassages « sauvages ».

Les grandes régions productrices sont le Massif central, le Périgord, le Nord-Est et le Sud-Ouest. La valeur totale de la récolte commercialisée est évaluée à 15 à 20 millions d'euros par an, mais il faudrait y ajouter la production autoconsommée, dont le niveau est très difficile à évaluer.

Le poids économique des champignons sylvestres est donc loin d'être négligeable, notamment dans certaines régions. La consommation française est de plus très supérieure à la récolte et cet écart, actuellement comblé par des importations (notamment en provenance de l'Europe de l'Est), représente un débouché potentiel pour la culture de champignons sylvestres.

Le rôle bénéfique des champignons mycorhiziens dans le fonctionnement et la productivité des écosystèmes forestiers est démontré depuis de nombreuses années. La poursuite des recherches sur la production de plants mycorhizés (cèpes, lactaires délicieux, etc.) et sur l'optimisation de la gestion forestière devrait permettre à terme de concilier production de bois et production de champignons comestibles. Celle-ci pourrait assurer dans certaines régions un complément de revenu au propriétaire, à condition que le problème du ramassage sauvage intensif ait pu être localement résolu.

■ Production de liège

Localisation	Récolte annuelle (tonnes/an)			Valeur sur pied (milliers d'euros 2009)		
	1999	2004	2009	1999	2004	2009
Corse	3 000 à 5 000	2 000 à 2 500	1 200	670 à 1 090	440 à 880	360
Var	2 000 à 2 500	2 000 à 2 500	220	440 à 550	550 à 880	77
Pyrénées-Orientales	700	700	70	110	440	56
Landes	-	-	10	-	-	1
Total	5 700 à 8 200	4 700 à 5 700	1 500	1 220 à 1 750	1 430 à 2 200	494

Sources : Institut Méditerranéen du Liège, d'après les chiffres fournis par l'ASLGF de la Suberaie Catalane, Le Liège Gascon, l'ASL Suberaie Varoise, l'ONF du Var, l'ODARC, les sociétés Lièges Mélior et À Fleur de Liège, complétés par une estimation à dire d'expert.

Les suberaies françaises en production sont situées principalement dans quatre zones : la Corse, le Var, les Pyrénées-Orientales et les Landes, dont la filière liège est en train de se restructurer avec le soutien des industriels locaux. Évaluées autour de 1 500 tonnes par an au niveau national, les quantités de liège récoltées se sont considérablement réduites depuis 6 ans, à la fois pour des raisons conjoncturelles (problèmes phytosanitaires dans le Var, difficultés avec le foncier privé en Corse...) et économiques (baisse de la demande en liège, stocks importants, prix d'achat insuffisants pour le rebut). En l'absence d'animations foncières actives de la part d'organisations professionnelles, la tendance est plutôt à l'abandon de la ressource.

La valeur sur pied a diminué dans les mêmes proportions que les volumes exploités. Le chiffre d'affaires global de la filière doit donc désormais être inférieur à 500 000 € par an, mais celui-ci reste difficile à évaluer car les prix moyens estimés à dire d'expert intègrent des qualités et des situations disparates.

En Corse, il n'existe pas de ventes structurées. Les industriels, sardes pour la plupart, achètent le liège aux exploitants locaux qui négocient de gré à gré avec les propriétaires. Les prix d'achat, artificiellement élevés il y a 5-6 ans, ont beaucoup baissé depuis 2 ans. Il en a résulté une baisse des ventes de liège en forêt et de nombreux stocks invendus, difficilement écoulés par les exploitants. Les estimations des services techniques de l'ODARC sont de 1 200 t récoltées en 2009 (mais chiffre en baisse pour 2010), avec un prix d'achat moyen sur pied d'environ 0,30 € par kg. Une coopérative forestière (Corsica furesta) a été créée en 2010 afin, notamment, de mieux encadrer les ventes de liège.

Dans le Var, en forêt privée, suite à l'émergence des problèmes phytosanitaires causés par l'insecte xylophage *Platypus cylindrus* dans le massif des Maures, l'ASL Suberaie Varoise (120 propriétaires ; 4 580 hectares) et le CRPF PACA ont décidé de geler les ventes de liège depuis 2003. Seize tonnes ont cependant été récoltées en 2009 par l'ASL Suberaie Varoise. En forêt publique, environ 30 t de liège ont été levées en forêt communale du Muy en 2008, sous l'encadrement de l'ONF du Var, et vendues à un exploitant sarde pour un prix allant de 0,20 à 0,65 € par kg selon les qualités.

Parallèlement à ces deux opérations ponctuelles, une quantité régulière, évaluée entre 170 et 250 t, est récoltée annuellement dans les Maures et achetée par les deux industriels locaux.

Dans les Pyrénées-Orientales, le principal opérateur est l'ASLGF de la Suberaie Catalane (60 propriétaires ; 2 000 ha) dont le tonnage récolté a fortement chuté depuis 2009, dû à :

- un facteur d'ordre purement sylvicole, car après plusieurs campagnes importantes à plus de 30 t, viennent de se succéder 2 années de creux avec peu de liège femelle suffisamment épais et disponible pour la récolte (soulignons cependant les premières récoltes de liège certifié PEFC en 2009 et 2010) ;
- un facteur d'ordre économique - plus préoccupant - dû à une difficulté accrue à commercialiser les lots de liège de qualité moyenne à basse auprès des bouchonniers.

En plus de ces ventes organisées, quelques leveurs travaillent de façon indépendante dans le département, pour un volume annuel d'environ 50 tonnes. Le prix moyen sur pied s'établit à 0,80 € par kg avec, un maximum de 1,10 €.

En outre, des levées de lièges improductifs (mâle ou brûlé) sont réalisées chaque année par l'ASLGF de la Suberaie Catalane (90 ha depuis 2007). Mais ces lièges, sans débouchés à l'heure actuelle sur le marché local, sont laissés en forêt et ne sont donc pas valorisés. La remise en production de ces parcelles permet en revanche d'espérer une augmentation future des récoltes. Ces levées à perte ne sont réalisables que grâce aux financements obtenus pour la rénovation des suberaies, s'appuyant sur les crédits engagés dans le cadre des Plans d'Aménagement DFCI, et complétés par l'autofinancement des propriétaires.

Dans les Landes, un peu moins d'une dizaine de tonnes de liège (de basse qualité car inexploité depuis près de 40 ans : mâle ou surépais) sont récoltées par l'association Le Liège Gascon, et utilisées localement par les entreprises qui en sont membres. Son prix d'achat sur pied, symbolique et constant depuis 2006, est de 0,10 € par kg.

La diminution du marché mondial du bouchage en liège ces vingt dernières années a fini par rendre la ressource mondiale excédentaire, entraînant une sévère baisse des cours du liège, sensible depuis 5 ans. Les stocks étant importants chez les industriels, les invendus sur parc ou en forêt se multiplient dans l'ensemble des pays producteurs. En revanche, le marché des bouchons haut de gamme se porte bien, ce qui rend impérative l'amélioration de la qualité de la production en forêt. Il paraît notamment indispensable d'engager des travaux de recherche sur le ver du liège, nom donné à la larve de *Coræbus undatus*,

coléoptère unanimement identifié comme l'un des principaux dépréciateur du liège (noter cependant que le liège corse en est exempt).

D'autre part, l'engouement en faveur du liège comme matériau écologique dans le bâtiment et, plus globalement,

dans les autres filières que le bouchon laisse espérer une meilleure valorisation des lièges de qualité non bouchonnable, ce qui n'est pas encore le cas étant donné la quasi-absence de ce type d'industrie sur le territoire français.

■ Production de miel forestier

Essence	Quantité moyenne commercialisée (tonnes)		Prix moyen (€/kg)		Valeur « vente en gros » (k€)			
	2004		2010		2004		2010	
	basse	haute	bas	haut	basse	haute	basse	haute
Acacia	3 000 à 4 000	2 500 à 3 000	3,50 à 4,50	4,50 à 5,00	10 500 à 18 000	11 250 à 15 000		
Châtaignier	1 500 à 2 000	1 500 à 2 000	3,00 à 3,50	4,50 à 4,50	4 500 à 7 000	6 750 à 9 000		
Tilleul	500 à 500	600 à 700	3,00 à 3,60	4,00 à 4,20	1 500 à 1 800	2 400 à 2 940		
Sapin	600 à 600	400 à 500	5,50 à 6,00	6,00 à 7,00	3 300 à 3 600	2 400 à 3 500		
Callune	nd	100 à 150	nd	6,00 à 7,00	nd	600 à 1 050		
Bruyères	nd	100 à 150	nd	4,50 à 5,00	nd	450 à 750		
Arbousier	nd	50 à 100	nd	4,50 à 5,00	nd	225 à 500		
Miellat et forêt	nd	250 à 300	nd	3,50 à 4,00	nd	875 à 1 200		
Total	5 600 à 7 100	5 500 à 6 900	-	-	19 800 à 30 400	24 950 à 33 940		

Source : Coopérative France Miel 2004 et 2010 ; estimation des productions moyennes actuelles à dire d'expert en l'absence de statistiques précises.

La quantité de miel forestier commercialisé se situe entre 5 500 et 6 900 tonnes en année moyenne. Le miel d'acacia en représente près de la moitié et celui de châtaignier un peu moins de 30 % des quantités commercialisées. Quoique relativement stable au pas de 5 ans, la production est soumise à des variations considérables, liées notamment aux conditions météorologiques : elle peut être nulle certaines années, notamment pour le miel de sapin. Le miel forestier constitue 30 % de la production totale de miel récolté en France qui atteint 20 000 tonnes en 2010, contre 30 000 à 40 000 t en 2004. La baisse importante de la

production totale en 5 ans peut être attribuée à la mortalité anormalement élevée des abeilles constatée ces dernières années. Mais elle affecte relativement peu la production de miel en provenance de forêt.

La valeur totale du miel forestier, qui varie entre 25 et 34 millions d'euros en 2010, augmente grâce à une hausse de son prix unitaire, conséquence de la raréfaction globale du miel, toutes origines confondues. Les miels de sapin et de callune sont les plus cotés avec une valeur « vente en gros » de 6 à 7 euros/kg.

■ Production de semences forestières

Nature	Quantité commercialisée (en lots ou en kg)						Valeur* (en k€)					
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2005	2005	2007	2008	2009	2010
Nombre de lots	970	1 070	-	-	-	-						
Semences de résineux	nd	nd	1 087	1 935	1 619	840	907	907	1 275	1 265	932	983
Glands et châtaignes	nd	nd	72 168	94 153	44 877	60 933						
Semences d'autres feuillus	nd	nd	3 348	2 196	1 596	2 415						

* chiffre d'affaires total de l'activité dans les forêts publiques, transports et services annexes compris.

Source : ONF, 2010.

Les forêts publiques sont un important fournisseur de semences forestières au niveau national. À ce titre, elles contribuent de façon significative à l'approvisionnement

des pépinières publiques et privées en matériel forestier de reproduction de haute valeur génétique, recueilli sur un panel diversifié de sites et de vergers à graines.

■ Plantes de cueillette

Nature	Production 1997 (tonnes/an)	Production 2005 (tonnes/an)	Valeur (millions d'euros 2005)
Lichens (parfumerie et cosmétique)	2 000 à 2 500	nd	0,3 à 0,4
Feuillage de petit houx	200	nd	0,4
Rhizomes de petit houx (pharmacie)	150 à 200	nd	0,3 à 0,5
Feuillage et rameaux de ciste (parfumerie)	800	nd	1,1
Myrtilles (cosmétique et pharmacie)	1 000	nd	2,6
Bractées foliacées et fleurs de tilleul	80	nd	0,5
Feuilles de frêne	100	nd	0,2
Total	4 330 à 4 880	4 605	5,3 à 5,6

Source : ONIPPAM (Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales) données de production 1997 sauf feuillage de petit houx : 1989, en l'absence de mise à jour 2004 disponible ; valeurs 1997 converties en euros 2005, en raison de l'imprécision des chiffres (aucune donnée récente n'est disponible).

La récolte estimée en 1997 était de 4 000 à 5 000 tonnes pour une valeur de 5 à 6 millions d'euros, principalement localisée dans les massifs montagneux français : Vosges, Alpes, Pyrénées et surtout Massif central (Cévennes, Auvergne, Limousin). D'après l'Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (ONIPPAM), la plupart de ces récoltes sont en régression sauf pour les lichens destinés à la parfumerie et aux cosmétiques dont la production reste stable.

Mais l'évaluation de la récolte annuelle des plantes de cueillette reste très délicate, en raison de la faible organisation de ce secteur et du caractère souvent marginal

de cette activité. La mise à jour des données permettant de distinguer les plantes de cueillette en forêt des productions cultivées n'est pas disponible. Le Comité des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (CPPARM) possède cependant des données précises sur les quantités récoltées par des coopératives situées en Corse, en Ardèche et dans le Puy-de-Dôme s'approvisionnant auprès de cueilleurs indépendants qui récoltent sur tout le territoire français au gré des saisons (voir tableau ci-dessous). En revanche, les données concernant la valeur de ces récoltes sont indisponibles.

Espèce	Parties récoltées	Poids frais (kg)	Poids sec (kg)
Aspérule odorante	plante entière	nd	3
Aubépine	feuilles et fleurs	2 062	3 080
Bouleau blanc	feuilles, écorce, sève	1 815	1 702
Buis	rameaux feuillés	nd	470
Busserole	rameaux feuillés	898	nd
Châtaignier	feuilles et fruits (surtout)	5 516	2 281
Colchique	bulbes	23	nd
Douglas	rameaux feuillés	400	nd
Frêne	feuilles	6 000	1 603
Genêt à balais	rameaux feuillés et fleuris	nd	130
Genévrier	rameaux feuillés	3	nd
Hêtre	bourgeons	4 871	1
Lierre	rameaux feuillés	23	nd
Muguet	plante entière fleurie	113	nd
Myrte	rameaux feuillés	15 013	nd
Myrtille	sommités et baies	9 892	3 034
Noisetier	écorce	10	52
Pin laricio	aiguilles	2 006	nd
Pin Sylvestre	bourgeons et rameaux	2 470	nd
Pistachier lentisque	rameaux feuillés et fleuris	3 005	nd
Primevère	plante entière	nd	4
Sapin pectiné	bourgeons	6	nd
Sureau noir	sommités fleuries	1 946	416
Total		56 072	12 776

Source : CPPARM, 2009 ; valeurs pour les coopératives situées en Corse, Ardèche et Puy-de-Dôme.

Indicateur 3.4

Valeur des services commercialisés des forêts et autres terres boisées

Services commercialisés	Catégories de propriété	Valeur (millions € 2008)				
		1993	1998	2003	2005	2008
Location de chasse	Forêts domaniales	32,2	32,8	34,6	43,5	42,2
	Autres forêts publiques relevant du régime forestier	18,2	19,6	18,9	19,0	19,5
	Forêts privées	26,1	nd	26,5	nd	nd
Total chasse		76,5	nd	80,0	nd	nd
Location pêche	Forêts domaniales	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4
Redevances et loyers (concessions)	Forêts domaniales	9,4	9,0	9,3	13,1	15,2
	Autres forêts publiques relevant du régime forestier	7,6	7,4	6,9	nd	nd
Total Redevances et loyers		17,0	15,0	14,7	nd	nd
Tous services	Forêts domaniales	41,8	42,1	44,2	56,9	57,8
	Autres forêts publiques relevant du régime forestier	25,8	24,5	25,8	nd	nd
	Forêts privées	26,1	nd	26,5	nd	nd
Total Tous services		93,7	nd	96,5	nd	nd
		6,3 €/ha	nd	6,3 €/ha	nd	nd

Source : forêt publique : ONF, rapports de développement durable 2003 à 2008 ; forêt privée : SCEES/Enquêtes sur la structure de la forêt privée, ESSES 1976-83 et 1999 pour la surface louée ; estimation du prix moyen 2003 de la location de chasse en forêt privée en appliquant à la valeur 1993 l'augmentation observée en forêt domaniale entre 1993 et 2003. Tous les chiffres ont été actualisés en euros 2008 ; il s'agit de revenus bruts, charges de gestion et d'entretien non déduites.

La forêt fournit de nombreux services dont certains procurent un revenu au propriétaire. C'est notamment le cas des locations de chasse et de pêche, ainsi que des redevances et loyers en forêt publique.

■ Forêts domaniales

■ Locations de chasse

En métropole, 1,75 million d'hectares de forêts domaniales, soit 4 % du territoire chassé (plaines et bois), accueillent environ 100 000 chasseurs (sur 1,3 million de permis au total). Différents modes de chasse y sont pratiqués : la chasse à tir - dont la chasse à l'arc - de façon individuelle (chasse à l'approche ou à l'affût) ou collective (battue ou poussée), la chasse à courre (en particulier sur les grands massifs domaniaux), la vénerie sous terre ou occasionnellement la chasse au vol.

La grande majorité des lots de chasse loués en forêt domaniale le sont par adjudication publique ; les autres modalités sont les locations amiables et les licences. L'augmentation des recettes issues de la chasse à partir de 2005 provient de la relocation des baux de chasse (pour 12 ans) intervenue au premier semestre 2004.

■ Concessions

Les concessions, qui concernent à peine 1 % de la surface de forêt domaniale gérée, portent sur des productions spécifiques, en général d'intérêt public (réseaux de transport d'énergie électrique, carrières, plan-plage d'Aquitaine...). D'une durée limitée dans le temps, elles sont toujours accompagnées de clauses de retour à l'état initial des écosystèmes, voire de mesures compensatoires.

L'augmentation des recettes liées aux concessions depuis 2005 provient essentiellement d'une revalorisation des concessions relevant d'activités économiques (campings, installations téléphoniques ou électriques,...)

■ Loyers de pêche

La gestion des plans et cours d'eau du domaine privé de l'État en forêt domaniale est confiée à l'ONF qui exploite le droit de pêche. Elle concerne 3 350 km de rives et 1 610 hectares de plans d'eau. Les lots sont loués pour six ans en général, exploités en licence, en régie ou mis en réserve.

■ Cas des autres forêts publiques relevant du régime forestier

■ Locations de chasse

Le code forestier ne prévoit pas de cadre particulier pour l'exploitation du droit de chasse dans les forêts des collectivités relevant du régime forestier. Ainsi la collectivité propriétaire, en tant que détentrice du droit de chasse, a l'entière responsabilité de déterminer les modalités d'exploitation de la chasse dans sa forêt.

Le droit de chasse, rarement mis en réserve, est attribué selon différents modalités : bail par adjudication, par appel d'offre, bail amiable écrit ou verbal, incorporation à une association communale de chasse agréée (ACCA)...

Les recettes générées par le droit de chasse sont variables selon les choix retenus et peuvent parfois être nulles (mise à disposition gratuite).

Cas particulier de l'Alsace-Moselle

Dans le cadre du droit local, la forêt communale est incorporée à la chasse communale qui est gérée par le Maire pour le compte des propriétaires sur l'ensemble du ban communal. En règle générale, le droit de chasse est attribué par adjudication ou appel d'offre. Il peut aussi faire l'objet d'une location de gré à gré avec le locataire sortant.

■ Loyers de pêche

Comme pour la chasse, la collectivité propriétaire dispose librement de l'exploitation du droit de pêche.

■ Forêts privées

L'estimation de la valeur des locations de chasse en forêt privée reste délicate à réaliser. En effet, les situations au regard de la chasse sont très variées parmi les propriétaires privés.

L'enquête sur la structure de la propriété forestière privée, menée par le Service central des enquêtes et études statistiques (SCEES) en 1999, montrait que plus de la moitié des propriétaires relevaient d'un apport volontaire ou obligatoire à une association communale ou intercommunale de chasse agréée (ACCA ou AICA). Ce cas

de figure concernait 45 % de la surface boisée. Parmi ces propriétaires, un quart faisaient profiter gratuitement du droit de chasse leurs proches et amis ou la société de chasse locale, notamment dans le sud de la France.

Les baux de chasse rémunérés concernaient 13 % de la surface boisée mais seulement 2 % des propriétaires privés. Il s'agit en général de grandes propriétés - 51 ha en moyenne - appartenant à des personnes morales. Seuls 8 % des propriétaires privés (16 % de la surface) se réservaient l'usage exclusif de la chasse.

Indicateur 3.5

Proportion de forêts et autres terres boisées ayant un plan de gestion ou équivalent

Plans de gestion formels

Catégorie de propriété	Unités	Surface aménagée						
		1974	1984	1994	1999	2004	2010	
Forêts domaniales*	ha	1 184 400	1 421 000	1 610 100	1 704 500	1 633 000	1 669 700	
	%	71,0	82,3	90,5	93,3	89,1%	98,1	
Autres forêts publiques relevant du régime forestier	ha	1 316 400	1 650 800	1 983 700	2 197 700	2 193 000	2 655 533	
	%	54,4	66,1	75,0	80,9	78,9	89,7	
Total toutes forêts soumises au régime forestier	ha	2 500 800	3 071 800	3 593 800	3 902 200	3 826 000	4 325 233	
	%	61,2	72,7	81,2	85,9	83,0	92,8	
Forêts privées	Plan simple de gestion obligatoire**	ha	94 900	2 345 900	2 479 800	2 551 700	2 487 000	2 764 628
		%	2,8	71,2	73,9	75,9	73,1	80,5
	Plan simple de gestion volontaire	ha	-	-	16 700	26 400	35 200	81 737
	Total	ha	94 900	2 345 900	2 496 501	2 578 101	2 522 201	2 846 419
	%	-	23,8	24,0	24,1	23,4	27,2	
Total	ha	2 595 700	5 417 700	6 090 301	6 480 301	6 348 201	7 171 652	
	%	-	38,5	41,1	42,6	41,2	46,8	

* Pour 2010, hors terrains domaniaux affectés à d'autres ministères (79 000 ha), forêts domaniales de Corse (50 000 ha) transférées à la collectivité de Corse en 2003 et domaine de Chambord (5 000 ha), tous comptabilisés parmi les « autres forêts publiques relevant du régime forestier ».

** Les pourcentages annoncés se rapportent à la surface devant faire l'objet d'un plan simple de gestion conformément à la loi (voir encadré 4).

Source : ONF pour les forêts domaniales et autres forêts publiques relevant du régime forestier, à partir des aménagements en vigueur ; CNPF pour les forêts privées disposant d'un plan simple de gestion agréé en vigueur y compris les plans de gestion volontaires ; le pourcentage du total des forêts métropolitaines aménagées est calculé à partir des surfaces Teruti (postes 18 à 21, 24, 25) 1983 (ancienne série), 1993, 1998, 2003 et Teruti-Lucas 2008 (nouvelle série) ; les surfaces aménagées sont fournies au premier janvier de l'année citée.

La surface des forêts françaises présentant un plan de gestion « formel » est aujourd'hui de plus de 7 Mha soit 45,1 % de la surface totale. Elle s'est accrue de 640 000 hectares en 10 ans, dont les deux tiers pour les seules forêts publiques. La diminution observée en 2004 est due aux dégâts des tempêtes de 1999, qui ont entraîné la révision de nombreux aménagements et plans simples de gestion. La tempête Klaus de janvier 2009 explique également le faible accroissement relatif de la surface aménagée en forêt privée. Il traduit la situation d'attente dans laquelle se trouvent certains propriétaires face aux incertitudes financières et techniques rencontrées pour reconstituer leur forêt.

En forêt publique, le taux de forêts aménagées reste élevé : 98 % pour les forêts domaniales et 89,7 % pour les autres forêts publiques relevant du régime forestier. L'approbation, en 2009 et 2010, par le Ministre chargé des forêts des nouvelles Directives Nationales d'Aménagement et de Gestion (forêts domaniales) et des nouvelles Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion (forêts des

collectivités) réaffirme le caractère multifonctionnel de la gestion forestière durable et prend en compte l'objectif de « produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité » en intégrant les conséquences annoncées du changement climatique attendu pour le XXI^e siècle. Les aménagements forestiers s'appuient désormais systématiquement sur une grille d'évaluation des enjeux associés aux fonctions principales assurées localement par les forêts : production ligneuse, écologie, fonction sociale et protection contre les risques naturels.

Quant aux forêts privées, 80,5 % des propriétés ayant obligation de présenter un plan simple de gestion (PSG) ont un PSG agréé en 2010. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010 a récemment modifié les conditions imposant l'élaboration d'un PSG, qui devient obligatoire dès que la surface cumulée de la plus grande des parcelles forestières et des parcelles forestières isolées situées dans la même commune et sur le territoire des communes limitrophes de celle-ci est égale

ou supérieure à 25 hectares. Les parcelles forestières isolées inférieures à 4 hectares ne sont pas prises en compte. Le léger recul observé en 2004 est directement imputable aux tempêtes de décembre 1999, qui ont fortement augmenté le nombre de PSG obligatoires en instance. Neuf ans après, la tempête Klaus a encore accru le désarroi des propriétaires forestiers. Confrontés aux destructions massives de peuplements, aux difficultés de nettoyage et de commercialisation, aux incertitudes liées à l'obtention des crédits de reconstruction, nombre d'entre eux ont préféré différer le renouvellement de leur PSG, en attendant que la situation se stabilise. Malgré cela, les PSG volontaires sont, quant à eux, toujours en nette augmentation, leur surface faisant plus que doubler dans les cinq dernières années.

Par ailleurs, la part des forêts françaises gérées est très supérieure à celle des forêts présentant un document de gestion « formel », notamment pour les propriétés privées. L'enquête sur la structure de la forêt privée menée par le Service central des enquêtes et études statistiques (SCEES) en 1999 a permis d'évaluer le niveau d'insertion des propriétaires dans un circuit de développement. Un quart des propriétaires privés, détenant près de 60 % de la surface boisée, recherchent de l'information ou ont recours à une aide extérieure afin de mieux gérer leur patrimoine forestier. Ces proportions sont d'autant plus fortes que la taille de la propriété est élevée : 89 % des propriétaires de 100 hectares et plus sont concernés (91 % de la surface), contre 19 % des propriétaires de moins de 10 hectares (24 % de la surface). Enfin, 560 000 propriétaires effectuent des travaux (entretien, coupe, etc.) dans leur forêt, seuls ou avec l'aide des membres de leur famille. Leur temps de travail est évalué à 20 jours par an et par propriétaire, ce qui représente plus de 11 millions de jours de travail.

Encadré 4 : Les documents de gestion prévus par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001

La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 définit 4 catégories de documents de gestion :

- les documents d'aménagement ;
- les plans simples de gestion ;
- les règlements types de gestion ;
- les codes des bonnes pratiques sylvicoles.

Ces documents doivent être établis dans le respect des directives régionales d'aménagement (DRA) en forêt domaniale, des schémas régionaux d'aménagement (SRA) dans les autres forêts publiques relevant du régime forestier et des schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) en forêt privée. Les DRA, SRA et SRGS sont eux-mêmes définis dans le cadre des Orientations régionales forestières (ORF). Celles-ci sont élaborées au sein des commissions régionales de la forêt et des produits forestiers, où sont représentés tous les partenaires concernés.

En forêt publique, le document de gestion est généralement un document d'aménagement détaillé. Il peut être remplacé par un règlement type de gestion (RTG), document simplifié, dans le cas de forêts offrant de faibles potentialités économiques et ne présentant pas d'intérêt écologique important.

En forêt privée, le plan simple de gestion (PSG) est obligatoire pour les propriétés boisées dont la superficie d'un seul tenant est supérieure ou égale à un seuil fixé par département entre 10 et 25 hectares. Le propriétaire d'une surface boisée supérieure à 10 hectares mais inférieure au seuil départemental peut présenter un PSG volontaire. Obligatoire ou volontaire, le PSG est un document comparable aux documents d'aménagement de la forêt publique.

En dehors de ces cas de figure, les propriétaires privés peuvent souscrire à un règlement type de gestion (RTG) élaboré par un organisme de gestion et d'exploitation en commun ou un expert forestier. Ils peuvent également adhérer à un code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), établi par le Centre régional de la propriété forestière et approuvé par le préfet. Le CBPS contient des recommandations essentielles de gestion forestière durable, déclinées par région ou groupe de régions naturelles.

Les forêts gérées conformément à ces 4 catégories de documents sont considérées comme présentant des garanties de gestion durable, sous condition d'un engagement minimal de 10 ans de la part du propriétaire dans le cas des RTG et des CBPS. Ces garanties de gestion durable sont nécessaires pour accéder aux aides de l'Etat.

Indicateur 3.5.1

Surfaces couvertes par un catalogue de stations ou par un guide simplifié pour le choix des essences

Couverture	Surface couverte par un catalogue de stations (1 000 ha)						Surface couverte par un guide simplifié (1 000 ha)					
	2000		2005		2010		2000		2005		2010	
	Boisée	Totale	Boisée	Totale	Boisée	Totale	Boisée	Totale	Boisée	Totale	Boisée	Totale
Complète	5 636	18 128	6 742	22 326	6 754	22 485	3 100	9 617	5 104	15 375	5 920	18 180
Partielle	453	2 257	584	2 596	583	2 290	232	1 135	365	1 425	453	1 853
Total	6 089	20 385	7 326	24 922	7 337	24 775	3 332	10 752	5 468	16 750	6 373	20 033
% total France	43,2 %	37,1 %	52,0 %	45,4 %	52,1 %	45,1 %	23,6 %	19,6 %	38,8 %	30,6 %	45,2 %	36,5 %

Source : IFN ; le calcul a été effectué par région forestière départementale IFN en ne tenant compte que de la surface effectivement couverte à l'intérieur d'une région ; cette méthode a permis de préciser les surfaces des régions couvertes. Cependant, l'aire de validité des documents est la plupart du temps plus étendue.

Faute d'une précision suffisante des contours de la zone couverte par les documents de typologie des stations, en particulier les plus anciens, et de l'absence de leur référencement par rapport aux limites des régions forestières définies par l'IFN, leur report dans un SIG serait inopérant. Les surfaces couvertes, boisée ou totale, ont donc été appréciées, pour chaque document, d'après la conformité des limites figurant dans le texte avec celles des régions forestières.

Par ailleurs, en complément des données écologiques et floristiques qu'il relève sur le terrain depuis 1992, l'IFN s'est vu confier en 2002, par le ministère chargé des forêts, une mission permanente d'animation, d'expertise et de coordination opérationnelle dans le domaine de la typologie forestière. C'est pourquoi le calcul des zones effectivement couvertes par un document descriptif des stations a été revu et affiné en passant des régions forestières nationales aux régions départementales. Cette méthode plus précise interdit de reprendre la série de chiffres figurant dans l'édition 2000. Elle a permis de reconstituer un état au 01/01/2000, comme de prendre en compte la réalisation des guides, qui sont les documents les plus utilisés au quotidien par les gestionnaires publics ou privés. La légère diminution de la surface boisée couverte par les catalogues entre les années 2005 et 2010 vient du fait que le récolement des documents typologiques poursuivi par l'IFN depuis 2002 a permis de retrouver certains anciens documents originaux. Il a donc été possible de préciser des surfaces qui avaient été surévaluées dans le passé ; cette diminution n'a pas été totalement compensée par la réalisation de nouveaux catalogues, en baisse elle aussi au profit des guides simplifiés.

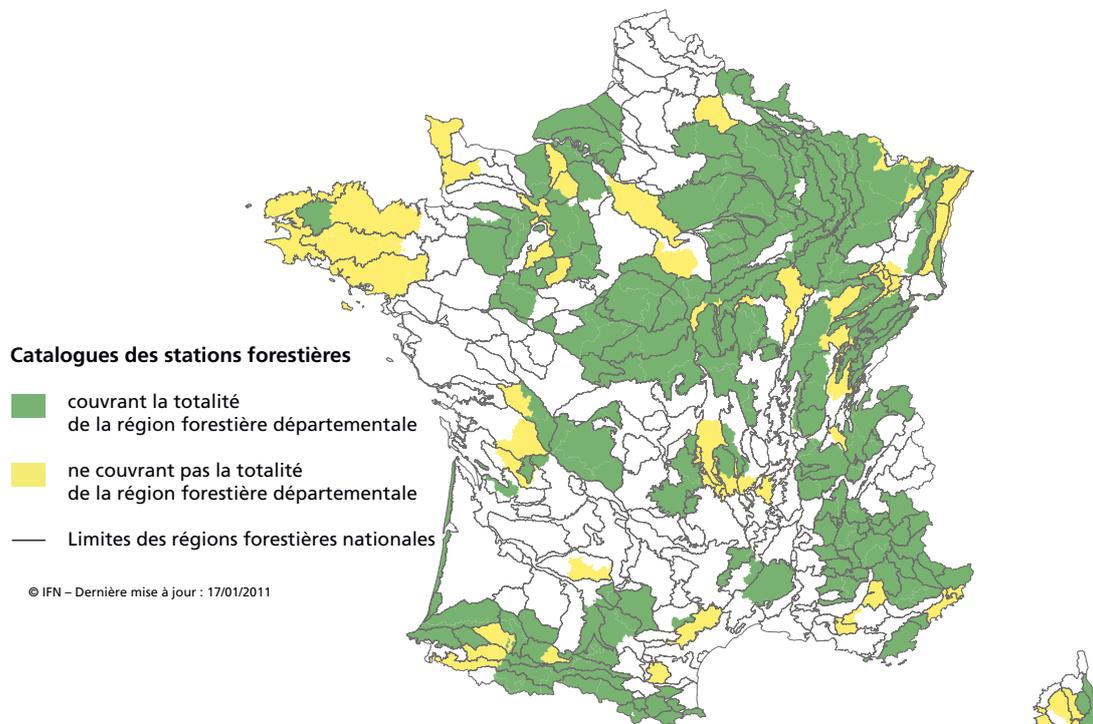
Les catalogues des stations forestières contiennent, entre autres, une description et une clé de détermination des différents types d'écosystèmes forestiers présents dans une région naturelle. Ils sont le plus souvent élaborés par des ingénieurs ou des universitaires, après analyse, le plus souvent, de la topographie et des formes du relief,

des caractéristiques climatiques, de la nature des roches et des sols, de l'humus et de la composition floristique de la végétation. Afin de permettre aux gestionnaires un diagnostic écologique précis des stations de leurs forêts, condition indispensable de toute gestion durable, il s'est avéré nécessaire de traduire les catalogues en outils simples de compréhension et d'emploi. C'est le rôle des guides pour l'identification des stations et le choix des essences, qui synthétisent ces connaissances sous la forme d'unités de station présentant des potentialités connues pour les principales essences forestières d'une (ou de plusieurs) région(s) naturelle(s). Véritables documents opérationnels (présentation attrayante, volume réduit, notions scientifiques expliquées et simplifiées), ces guides permettent aux gestionnaires d'accéder à une meilleure connaissance des facteurs de production naturels de leurs forêts et d'y adapter les essences qu'ils cultivent. Dans certaines régions, les guides constituent le seul document de référence, en l'absence de catalogue de stations. Des études préalables à l'élaboration de ces documents et des études des potentialités d'une (ou de plusieurs) essence(s) ont également été publiées ; on en trouvera une liste détaillée et actualisée sur le site internet de l'IFN, où l'on pourra télécharger la majorité des documents publiés : <http://www.ifn.fr/spip/?rubrique160>

La surface boisée française est aujourd'hui concernée pour près de la moitié - soit 7,3 Mha - par un catalogue des stations forestières (augmentation de 20 % en 10 ans), et pour plus de 45 % par un guide simplifié (augmentation de 91 % sur la même période). La réalisation des guides progresse donc beaucoup plus vite que celle des catalogues, ce qui est très encourageant pour la mise en pratique de la gestion durable en forêt. Cette progression est plus marquée dans les régions aux conditions de production les plus difficiles : zones de montagne et région méditerranéenne, ou à taux de boisement faible : nord de la France.

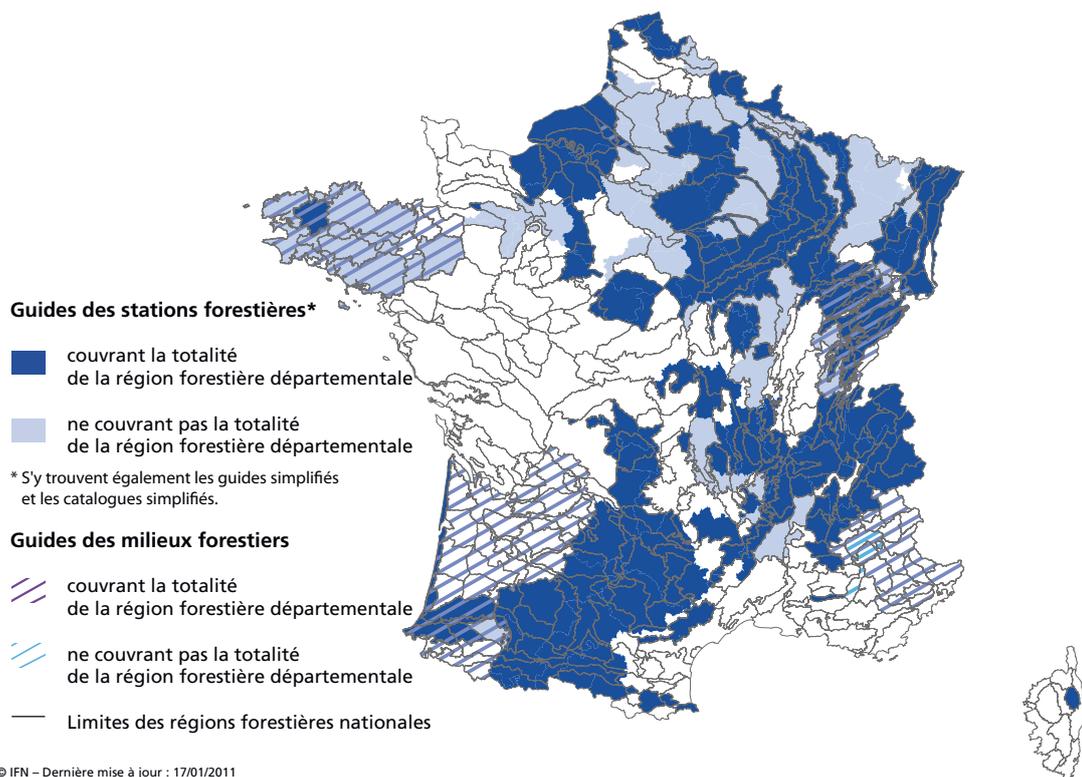
Globalement cependant, les régions dotées d'une typologie des stations forestières ont un taux moyen de boisement de 30 %, supérieur à la moyenne nationale, ce qui montre que - à l'exception par exemple des Landes de Gascogne, non encore pourvues d'un tel outil typologique - l'intérêt suscité

par les catalogues de stations est en général plus important dans les régions les plus forestières. Cela témoigne bien de la volonté des gestionnaires publics et privés de mettre en pratique un diagnostic écologique dans l'aménagement courant des forêts.



Carte 16 : Catalogues de stations par région forestière (RF). Situation fin 2010.

Source : IFN.



Carte 17 : Guides simplifiés pour le choix des essences par région forestière (RF). Situation fin 2010.

Source : IFN.